

Politique mondiale de Getinge

Politique globale de confidentialité des données

Propriétaire du document	Anna Romberg
Version	v3
Adopté par le Conseil d'administration	26 avril 2023

1. Résumé

L'objectif de cette politique globale de confidentialité des données (" politiqueglobale ") est de définir les principales exigences en matière de confidentialité des données et de fournir à la direction, aux employés et aux consultants de Getinge des directives pour leur travail quotidien impliquant le traitement de données personnelles.

Getinge s'engage à traiter les données personnelles conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données. La protection de la vie privée est toujours une priorité absolue dans nos activités quotidiennes.

Cette politique globale s'applique à tous les employés, directeurs et partenaires commerciaux agissant au nom de Getinge.

2. Définitions

Dans la présente politique mondiale, les termes suivants ont la signification suivante :

Contrôleur des données	Une entité juridique qui, seule ou conjointement avec d'autres entités, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.
Responsable du traitement des données	Une entité juridique qui traite des données à caractère personnel pour le compte d'un contrôleur de données.
Analyse d'impact de la protection des données	Processus systématique d'évaluation d'un projet, d'un processus ou d'une solution en termes d'impact sur la protection des données.
Lois sur la protection des données	Toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, le GDPR.

Personne concernée	La personne physique à laquelle se rapportent les données à caractère personnel.
GDPR	Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
Données personnelles	Toute information relative à une personne concernée. Une personne concernée est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, à l'aide d'un nom, d'un numéro d'identification, de données de localisation, d'un identifiant en ligne ou d'éléments spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique. Les données personnelles comprennent également les coordonnées des employés, telles que les adresses électroniques professionnelles et les personnes de contact.
Violation de données personnelles	une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès à ces données, de manière accidentelle ou illicite.
Traitement des données à caractère personnel	Toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou à des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction. Le traitement comprend également la visualisation des données à caractère personnel.
Catégories particulières de données à caractère personnel	Toutes les données à caractère personnel indiquant directement ou indirectement l'origine raciale ou ethnique, les opinions

politiques, les convictions philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle, l'appartenance et les activités syndicales, les données génétiques ou biométriques et les données relatives à la santé ou à la vie sexuelle d'une personne physique vivante.

Autorité de surveillance

Une autorité publique indépendante chargée de contrôler le respect des lois sur la protection des données.

3. Champ d'application et objectif

Cette politique mondiale est valable pour toutes les sociétés Getinge, ses filiales et ses opérations conjointes (conjointement "**Getinge**") et s'applique à tous nos employés, ainsi qu'aux consultants et au personnel d'agence qui travaillent dans les locaux de Getinge ou sous la direction de Getinge (tous désignés dans cette politique mondiale par le terme "**employés**"). La règle générale est que cette politique globale s'applique à tous les traitements de données personnelles au sein de Getinge. Les exceptions ne s'appliquent que dans les cas prévus par la présente politique globale.

L'objectif de cette politique globale est de fournir :

- a) Connaissance générale des données personnelles et des lois applicables en matière de protection des données
- b) Conseils sur les exigences légales qui sont d'une importance primordiale pour Getinge
- c) Exigences pour Getinge lors du traitement des données personnelles
- d) Instructions à suivre lorsque Getinge traite des données personnelles

Avec cette politique globale, nous nous engageons à protéger les données personnelles conformément aux lois sur la protection des données.

4. Champ d'application

Spécificité de l'applicabilité

La présente politique globale s'applique

- a) Traitement des données à caractère personnel dans les processus commerciaux
- b) les fonctions, solutions ou services informatiques utilisés pour traiter les données à caractère personnel
- c) Outils tels que Outlook, PowerPoint, Word et Excel
- d) Situations dans lesquelles Getinge fournit des produits ou des services qui comprennent le traitement de données personnelles au nom d'un tiers, par exemple des solutions informatiques fournies aux hôpitaux.
- e) Toutes les autres situations dans lesquelles Getinge est soit un contrôleur de données, soit un processeur de données et/ou un contrôleur conjoint tel que décrit dans cette politique globale.

D'autres exigences que celles énoncées dans la présente politique globale peuvent être nécessaires pour des opérations spécifiques, telles que les exigences relatives à la sécurité informatique. En plus de cette politique globale, il peut y avoir des instructions et des directives supplémentaires pour le traitement des données personnelles applicables à des équipes spécifiques de Getinge.

Lois applicables, exigences locales et dérogations

Cette politique globale est basée sur les lois et réglementations européennes en matière de protection des données, mais elle est pertinente et applicable à tous les traitements de données personnelles de Getinge, y compris en dehors de l'UE/EEE. Les raisons pour lesquelles les lois et règlements européens sur la protection des données sont applicables à ce traitement peuvent être, par exemple, les suivantes :

- a) Le traitement est lié aux procédures, systèmes, routines ou décisions adoptés par le siège social de Getinge, qui est basé dans l'UE/EEE.
- b) Le traitement est lié aux biens et services offerts aux personnes concernées au sein de l'UE/EEE, ou à la surveillance de leur comportement.
- c) L'entité située en dehors de l'UE/EEE est considérée comme établie dans l'UE/EEE parce qu'elle a, par exemple, des employés dans l'UE/EEE.

Lorsque les lois et réglementations locales en matière de protection des données imposent des exigences différentes ou plus strictes que celles imposées par cette politique mondiale, Getinge doit se conformer à ces lois et réglementations. En cas de conflit entre les lois et/ou les règlements et la présente politique mondiale, l'exigence la plus stricte prévaut. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'équipe chargée de la protection de la vie privée.

Données anonymes et pseudonymes

La présente politique globale ne s'applique pas aux informations *totale*ment anonymes, c'est-à-dire aux informations qui ne peuvent être reliées à une personne identifiable. Grâce aux solutions techniques disponibles sur le marché actuel, il existe de nombreuses façons d'identifier les individus en utilisant les bons outils techniques. Il convient de noter que l'anonymisation peut être complexe à réaliser dans la pratique.

La présente politique globale s'applique aux informations qui ont fait l'objet d'une pseudonymisation, c'est-à-dire des informations qui peuvent être reliées à une personne à l'aide d'un autre ensemble d'informations (telles qu'une "clé"). Les données pseudonymisées sont toujours considérées comme des données à caractère personnel.

REMARQUE !

Les données personnelles ne sont pas considérées comme anonymes lorsque les données détenues par une société Getinge combinées à d'autres données détenues par une autre société Getinge ou un tiers peuvent être liées à un individu. Par exemple, les adresses IP statiques et dynamiques sont considérées comme des données à caractère personnel, car le numéro IP peut être associé à des personnes s'il est combiné à des informations détenues par l'opérateur Internet. Le fait que Getinge ne puisse pas accéder aux informations détenues par le tiers n'a pas d'importance, c'est-à-dire qu'elles sont toujours considérées comme des données personnelles.

5. Responsabilité de la conformité

Équipe chargée de la protection des données

L'organisation de la confidentialité des données de Getinge et l'équipe de la confidentialité des données sont décrites dans la directive sur la gouvernance de la confidentialité des données.

L'équipe chargée de la protection de la vie privée maintient les connaissances spécialisées nécessaires dans le domaine de la protection de la vie privée.

L'équipe chargée de la confidentialité des données doit être considérée comme un partenaire de discussion au sein de Getinge et l'avis de l'équipe chargée de la confidentialité des données doit être dûment pris en compte dans les questions relatives à la confidentialité des données.

Voir aussi : Directive sur la gouvernance en matière de protection de la vie privée

Responsabilité des entreprises Getinge

Il est de la responsabilité ultime de chaque société Getinge de se conformer aux lois, aux réglementations, aux décisions internes de Getinge, aux processus et aux procédures décrits dans cette politique mondiale. Voir également la section 19 concernant les rôles et les responsabilités.

Signalement des risques

Getinge s'efforcera de se conformer pleinement à toutes les lois sur la protection des données et d'aborder et de corriger de manière proactive les pratiques commerciales qui conduisent ou pourraient potentiellement conduire à des violations. Chaque employé est encouragé à signaler tout incident ou soupçon de non-conformité, avec l'assurance qu'il n'y aura pas de représailles ou d'autres conséquences négatives pour les personnes agissant de bonne foi. Les employés sont censés faire part à l'équipe chargée de la protection de la vie privée de leurs préoccupations concernant les risques liés à la confidentialité des données et/ou de leurs soupçons de non-respect de la législation. Les préoccupations peuvent également être soulevées conformément à la section 18.

6. Exigences générales lorsque les sociétés Getinge traitent des données personnelles en tant que contrôleur ou contrôleur conjoint

Contrôleur

Lorsqu'une société Getinge traite des données personnelles, elle peut le faire de sa propre initiative, en déterminant pourquoi et comment les données personnelles seront traitées. Si une société Getinge détermine les moyens (comment) et les objectifs (pourquoi) du traitement des données personnelles, elle est désignée comme contrôleur des données.

EXEMPLE

Si Getinge recueille des données à caractère personnel sur ses employés dans le but de payer les salaires chaque mois, Getinge détermine les objectifs et les moyens du traitement et est donc considérée comme le responsable du traitement des données à caractère personnel.

Contrôleur conjoint

Dans certaines circonstances, deux ou plusieurs responsables du traitement peuvent déterminer conjointement les finalités (pourquoi) et les moyens (comment) du traitement des données à caractère personnel. Par exemple, une société Getinge peut partager le rôle de contrôleur de données avec une ou plusieurs entités internes et/ou externes. C'est ce qu'on appelle le contrôle conjoint.

Lorsqu'il existe une relation de contrôleur conjoint, il est obligatoire de conclure un accord de contrôleur conjoint afin de déterminer les responsabilités respectives des contrôleurs de données. La société Getinge doit s'assurer que le modèle applicable disponible sur l'intranet est utilisé.

EXEMPLE

Si une société Getinge réalise une étude de recherche en collaboration avec un hôpital et que la société Getinge et l'hôpital déterminent ensemble pourquoi et comment les données personnelles doivent être traitées dans le cadre du projet, la société Getinge et l'hôpital pourraient être considérés comme des responsables conjoints du traitement et devraient dans ce cas conclure un accord de responsable conjoint du traitement.

Exigences de base pour la collecte et le traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel ne peuvent être traitées que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Pour que les finalités soient considérées comme légitimes, le traitement prévu doit, indépendamment du fait qu'une personne concernée ait donné son consentement au traitement :

- a) avoir un but commercial légitime et ne pas enfreindre les lois sur la protection des données ou d'autres lois ;
- b) être proportionnels et nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- c) ne pas être utilisés d'une manière ayant des effets négatifs injustifiés sur les personnes concernées ; et
- d) Traiter les données personnelles des personnes concernées uniquement de la manière dont les personnes concernées s'attendent raisonnablement à ce qu'elles le fassent.

Tout traitement de données à caractère personnel doit être nécessaire pour atteindre l'objectif du traitement et les personnes concernées ne doivent pas être induites en erreur ou trompées en ce qui concerne les objectifs ou l'étendue du traitement de leurs données à caractère personnel. Les données à caractère personnel ne peuvent être traitées d'une manière incompatible avec les finalités qui ont été notifiées à la personne concernée. En outre, les données personnelles traitées par les sociétés Getinge doivent être exactes et, si nécessaire, mises à jour.

Base juridique du traitement des données à caractère personnel

Généralités sur la base juridique

Getinge ne peut traiter les données personnelles que si au moins l'un des éléments suivants s'applique :

- a) **Consentement.** La personne concernée a donné son consentement préalable au traitement pour la ou les finalité(s) spécifiée(s). Voir ci-dessous dans la présente section 6 concernant le consentement et le retrait du consentement.
- b) **Obligation légale.** Getinge doit traiter les données à caractère personnel pour remplir une obligation légale à laquelle Getinge est soumise (telle que la soumission d'informations sur les revenus fiscaux aux autorités fiscales).
- c) **Exécution d'un contrat.** Le traitement des données personnelles est nécessaire pour que Getinge remplisse ses obligations dans le cadre d'un contrat qu'elle a conclu avec la personne concernée (par exemple, conserver les coordonnées bancaires pour payer les salaires dans le cadre d'un contrat de travail).
- d) **Intérêt légitime de Getinge.** Getinge peut traiter des données à caractère personnel à des fins légitimes dans le cadre de ses activités (par exemple, conserver une base de données d'informations sur ses clients ou partenaires commerciaux, ou collecter les noms et numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence pour ses employés), sauf si les intérêts ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée l'emportent sur ces intérêts. Lorsque cette base juridique est appliquée, l'intérêt spécifique en question doit être identifié et la personne concernée doit en être informée.
- e) **Autre.** Il existe d'autres motifs rares pour lesquels les données à caractère personnel peuvent être traitées, à savoir la protection des intérêts vitaux de la personne concernée ou les missions d'intérêt public.

Consentement et retrait du consentement

Le consentement ne doit être utilisé par les sociétés Getinge que lorsqu'aucune autre base légale ne peut être utilisée. Si le consentement est appliqué comme base juridique, une société Getinge doit être en mesure de démontrer que la personne concernée a donné son consentement au traitement des données personnelles et que ce consentement est valide. Les cases pré-cochées, le silence ou l'inactivité ne constituent jamais un consentement. Le cas échéant, il convient d'obtenir des consentements distincts pour les différentes finalités du traitement.

L'accord est valable pour une durée d'un an :

- a) Accordée sans être soumise à d'autres conditions ;
- b) Informées (voir ci-dessous la présente section concernant l'information des personnes concernées) ;
- c) être donné volontairement (la personne concernée ne doit pas se sentir obligée de donner son consentement) ; et
- d) Spécifique et sans ambiguïté (la personne concernée doit être consciente de la portée du consentement).

Le consentement doit être donné par écrit ou par voie électronique. Il doit être clairement indiqué si une personne concernée accepte le traitement proposé des données à caractère personnel. Le consentement ne peut être donné par le silence ou l'inactivité.

La personne concernée peut retirer son consentement à tout moment. Lorsque le consentement est retiré, la société Getinge concernée doit cesser de traiter les données personnelles de la personne concernée dans la mesure où le traitement est fondé sur le consentement. Cela signifie que toutes les données à caractère personnel concernant la personne qui a retiré son

consentement doivent être supprimées ou rendues anonymes, y compris les données à caractère personnel contenues dans les sauvegardes.

Exigences supplémentaires pour le traitement de catégories particulières de données à caractère personnel

Les catégories spéciales de données personnelles, souvent appelées "données personnelles sensibles", bénéficient d'une protection spéciale et ne doivent pas être traitées par Getinge, sauf dans des circonstances particulières.

Le traitement de catégories spéciales de données à caractère personnel ne peut être effectué que s'il existe une base juridique pour le traitement tel que décrit ci-dessus dans la présente section 6. En outre, ces données ne peuvent être traitées que si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- a) La personne concernée a donné son consentement explicite au traitement pour la ou les finalité(s) spécifiée(s) ;
- b) Le traitement est nécessaire à l'exécution des obligations et à l'exercice des droits du responsable du traitement ou de la personne concernée dans le domaine du droit du travail, dans la mesure où la législation nationale ou les conventions collectives l'autorisent ;
- c) Le traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ; ou
- d) Le traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive ou professionnelle, de l'évaluation de la capacité de travail de l'employé, du diagnostic médical, de la fourniture de soins de santé ou de traitements.

Getinge doit généralement éviter de traiter des catégories spéciales de données à caractère personnel et ne peut le faire que si l'une ou plusieurs des conditions susmentionnées s'appliquent. Des exceptions locales peuvent également s'appliquer.

REMARQUE !

Le consentement explicite contient les exigences d'un consentement ordinaire telles que décrites ci-dessus dans la présente section 6 concernant le consentement et le retrait du consentement. En outre, la personne concernée se voit clairement offrir la possibilité d'accepter ou de refuser le traitement proposé des données à caractère personnel.

Données à caractère personnel dans le cadre d'infractions et de condamnations pénales

Getinge ne traitera pas de données personnelles relatives à des infractions ou des condamnations pénales, y compris des soupçons, sauf si cela est autorisé ou requis par les lois et réglementations applicables. Notez qu'il existe une interdiction générale de traiter ce type de données à caractère personnel. Toutefois, des exemptions peuvent être prévues par les lois et règlements nationaux.

Les différents services de Getinge peuvent être tenus de traiter des données à caractère personnel relatives à des infractions pénales, des condamnations ou des suspicions connexes. Par exemple, dans le cadre d'enquêtes et/ou de vérifications préalables, le service juridique, de conformité et de gouvernance est tenu (lorsque la législation et la réglementation applicables le permettent) de procéder à des enquêtes et à des vérifications des antécédents des entreprises et/ou du personnel occupant les postes concernés.

REMARQUE !

L'équipe chargée de la protection des données doit toujours être consultée avant de traiter des données à caractère personnel concernant des casiers judiciaires, des infractions pénales, des condamnations ou des suspicions connexes.

Information des personnes concernées

Getinge enverra aux personnes concernées un avis écrit contenant des informations sur :

- a) Le nom et les coordonnées de l'entité qui est le contrôleur des données ;
- b) Les types de données à caractère personnel traitées et les finalités du traitement ;
- c) La base juridique du traitement ;
- d) Durée de conservation des données personnelles ;
- e) Les destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel ;
- f) des informations sur les droits de la personne concernée conformément à la section 8 ci-dessous ; et
- g) Le cas échéant :
 - i. les coordonnées du délégué à la protection des données compétent ;
 - ii. de l'endroit où les données à caractère personnel ont été obtenues ;
 - iii. les conséquences si une personne concernée ne fournit pas ses données à caractère personnel ;
 - iv. les intentions de Getinge de transférer des données personnelles en dehors de l'UE/EEE conformément à la section 9 ci-dessous ; et
 - v. Informations sur le profilage.

L'équipe chargée de la confidentialité des données fournit des modèles d'avis de confidentialité qui doivent toujours être utilisés lorsqu'une société Getinge doit informer les personnes concernées du traitement des données personnelles. Les modèles contiennent des instructions supplémentaires sur les informations à fournir aux personnes concernées.

Il incombe à chaque société Getinge de s'assurer et de démontrer que ses avis de confidentialité sont suffisants et complets et qu'ils sont conformes aux lois sur la protection des données. En outre, les sociétés Getinge doivent traduire les avis de confidentialité dans la langue locale si nécessaire.

En ce qui concerne les employés, les informations sur le traitement des données à caractère personnel sont généralement fournies dans l'avis de confidentialité que les employés reçoivent en même temps que leur contrat de travail. Chaque société Getinge doit s'assurer que l'avis de confidentialité des employés est facilement accessible aux employés, qu'il est à jour et qu'il fournit des informations suffisantes sur la manière dont la société traite les données personnelles des employés.

Modification des finalités du traitement des données à caractère personnel

Avant de modifier les finalités du traitement des données personnelles, une société Getinge doit :

- a) Évaluer la légalité du traitement des données à caractère personnel et documenter l'évaluation conformément à la section 7 ci-dessous ;
- b) fournir à la personne concernée des informations écrites décrivant les modifications apportées aux finalités du traitement ; et
- c) Si le traitement est fondé sur le consentement, obtenir un nouveau consentement de la personne concernée.

Profilage et prise de décision automatisée

Généralités sur le profilage

Le profilage implique toute forme de traitement automatisé des données à caractère personnel dans le but d'évaluer les aspects personnels d'une personne concernée ou de prédire ou d'analyser ses performances au travail, sa situation économique, sa localisation, sa santé, ses préférences personnelles, ses intérêts, sa fiabilité ou son comportement, le comportement du conducteur, le comportement du client, sa localisation ou ses déplacements.

Le profilage est souvent utilisé pour faire des prédictions sur les individus en utilisant des données provenant de différentes sources et en faisant des déductions statistiques. L'objectif du traitement pourrait être d'analyser les caractéristiques ou les modèles de comportement de la personne concernée afin de la classer dans un certain groupe ou une certaine catégorie. Cela permet au responsable du traitement des données de faire des prévisions concernant, par exemple, les intérêts de la personne concernée, sa capacité à effectuer une tâche ou son comportement probable.

EXEMPLES

Le profilage peut, par exemple, consister à analyser le comportement d'une personne sur des sites web au moyen d'identifiants de cookies ou d'adresses IP afin d'envoyer des publicités personnalisées concernant des produits ou services spécifiques. Un autre exemple de profilage concerne l'analyse des achats précédents afin de prédire les achats futurs. Le profilage est donc une méthode couramment utilisée dans le cadre du marketing direct et des médias sociaux, mais il pourrait également être utilisé pour d'autres activités de traitement, par exemple dans le cadre d'études de recherche.

Décisions basées sur le profilage

Une décision prise par une société Getinge sur la base d'un profilage n'est autorisée que lorsque :

- a) il est absolument nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un accord entre la personne concernée et le responsable du traitement (cette exception doit être interprétée de manière restrictive) ;
- b) elle est expressément autorisée par la loi, y compris à des fins de contrôle et de prévention de la fraude et de l'évasion fiscale, conformément aux réglementations, normes et recommandations des institutions ou des organismes de contrôle nationaux, et pour garantir la sécurité et la fiabilité d'un service fourni par Getinge ; ou
- c) la personne concernée a donné son consentement explicite.

Exigences

Les entreprises Getinge doivent s'assurer des points suivants lorsqu'elles procèdent à un profilage :

- a) Ne traiter que les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de l'objectif ;
- b) Fournir aux personnes concernées des informations suffisantes sur le profilage conformément à la section 6. Si le profilage concerne une prise de décision automatisée, la personne concernée a le droit d'obtenir une explication sur la décision prise ainsi que

- des informations sur le droit de s'opposer à cette décision ;
- c) Utiliser des procédures mathématiques ou statistiques adéquates pour le profilage ;
 - d) Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément à la section 0; et
 - e) Sécuriser les données à caractère personnel d'une manière qui tienne compte des risques potentiels pour les droits et les intérêts des personnes concernées et qui, entre autres, prévienne les effets discriminatoires à l'encontre des personnes sur la base de catégories particulières de données à caractère personnel ou qui aboutisse à des mesures ayant un tel effet.

REMARQUE !

Le profilage doit être approuvé au préalable par l'équipe chargée de la protection de la vie privée.

Conservation, stockage et suppression des données à caractère personnel

Les sociétés Getinge veilleront à ce que les données personnelles ne soient pas traitées plus longtemps :

- a) nécessaires au regard de la ou des finalités du traitement ; et
- b) autorisé par les lois sur la protection des données.

Les sociétés Getinge doivent mettre en œuvre un processus visant à garantir le respect des exigences de la présente section.

REMARQUE !

Certains pays (comme la Russie et la Chine) exigent que toutes les données à caractère personnel concernant leurs citoyens soient stockées à l'intérieur de leurs frontières. Dans d'autres pays, il peut être nécessaire de stocker localement des données personnelles spécifiques si elles sont traitées à des fins spécifiques (par exemple, la Suède exige que les informations comptables soient stockées à l'intérieur de ses frontières). Les exigences de localisation n'empêchent normalement pas Getinge de stocker également une copie des données personnelles ailleurs, si un tel stockage est nécessaire.

7. Évaluation et documentation de la transformation

Registre des activités de traitement

Lorsque les lois sur la protection des données l'exigent, les sociétés Getinge sont responsables de la tenue d'un registre des activités de traitement des sociétés. Tous les enregistrements sont conservés dans l'outil de conformité choisi et gérés par l'équipe chargée de la protection de la vie privée. De plus amples informations sont disponibles sur la page intranet consacrée à la confidentialité des données.

Les exigences de cette section s'appliquent à la fois lorsque les sociétés Getinge agissent en tant que responsables du traitement des données et en tant que sous-traitants.

Évaluation de la légalité avant le lancement d'une nouvelle activité de transformation

Avant de mener une nouvelle activité de traitement ou d'apporter des modifications à une activité en cours, les sociétés de Getinge doivent évaluer la légalité du traitement des données personnelles et documenter cette évaluation. Cela s'applique également à toutes les activités de traitement en cours qui n'ont pas été évaluées et/ou documentées auparavant.

Les exigences de cette section s'appliquent à la fois lorsque les sociétés Getinge agissent en tant que responsables du traitement des données et en tant que sous-traitants.

Évaluations de l'impact de la protection des données

Si le traitement des données personnelles est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, les sociétés Getinge procéderont, avant le début du traitement envisagé, à une évaluation de l'impact des opérations de traitement sur la protection des données personnelles (évaluation de l'impact sur la protection des données). Une évaluation de l'impact sur la protection des données peut s'avérer particulièrement pertinente lorsque les sociétés Getinge utilisent de nouvelles technologies et en tenant compte de la nature, de la portée, du contexte et des objectifs du traitement.

Les évaluations de l'impact de la protection des données sont toujours effectuées par l'équipe de protection des données au nom d'une société Getinge. La société Getinge doit coopérer avec l'équipe chargée de la confidentialité des données au cours de l'évaluation, y compris, mais sans s'y limiter, en fournissant les informations nécessaires.

8. Droits de la personne concernée

Traitement des demandes des personnes concernées

Les dispositions suivantes s'appliquent aux demandes émanant des personnes concernées :

- a) Toutes les demandes des personnes concernées sont immédiatement transmises à l'équipe chargée de la protection des données et traitées par elle.
- b) Les personnes concernées ne doivent pas subir de conséquences négatives lorsqu'elles exercent leurs droits.
- c) Toutes les demandes des personnes concernées sont traitées de manière confidentielle.
- d) Les sociétés Getinge doivent coopérer avec l'équipe chargée de la protection des données afin que cette dernière puisse répondre aux demandes en temps voulu.

Il convient de noter que les droits des personnes concernées ne sont pas absolus et que des exceptions peuvent s'appliquer.

Procédures de gestion des droits des personnes concernées

Les sociétés Getinge sont responsables de la mise en œuvre de processus visant à aider l'équipe chargée de la confidentialité des données à gérer les droits des personnes concernées :

- a) Demander l'accès aux données à caractère personnel. Cela inclut le droit des personnes concernées à recevoir des informations sur le traitement des données à caractère personnel les concernant et à garantir le droit à la portabilité des données.
- b) Demander la correction de données personnelles inexactes.

- c) Demander l'effacement des données à caractère personnel.
- d) S'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de Getinge, y compris lorsque le traitement concerne le profilage.
- e) Obtenir la limitation des données à caractère personnel.

9. Transferts de données à caractère personnel

Généralités sur les transferts

Les données à caractère personnel ne sont transférées que pour atteindre la ou les finalités du traitement. Les transferts de données à caractère personnel ne comprennent pas seulement l'envoi de données à caractère personnel par le biais de messages électroniques tels que le courrier électronique, mais également l'accès aux données à caractère personnel ou leur visualisation. Les données à caractère personnel sont considérées comme transférées même si elles ne sont que temporairement consultées, visualisées ou traitées d'une autre manière.

EXEMPLE

Les données personnelles sont transférées lorsqu'une société Getinge en France stocke les données personnelles dans un dossier auquel peuvent accéder les employés de Getinge en Chine (voir également dans cette section 9 concernant le transfert de données personnelles de l'UE/EEE vers un pays en dehors de l'UE/EEE).

Transfert de données à caractère personnel de l'UE/EEE vers un pays situé en dehors de l'UE/EEA

En règle générale, les sociétés Getinge de l'UE/EEE ne transfèrent pas de données personnelles en dehors de l'UE/EEE. Ces transferts ne peuvent être effectués qu'en cas de stricte nécessité.

Si les transferts de données personnelles des pays de l'UE/EEE vers des pays en dehors de l'UE/EEE sont strictement nécessaires, les sociétés Getinge doivent s'assurer que :

- a) ces transferts sont soumis à des garanties adéquates conformément aux lois sur la protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, les transferts fondés sur :
 - i. Une décision d'adéquation prise par la Commission européenne ;
 - ii. Les clauses contractuelles types de l'UE adoptées par la Commission européenne ; ou
 - iii. Consentement explicite.
- b) une évaluation de l'impact du transfert a été réalisée si nécessaire.

Avant tout transfert de données à caractère personnel, les personnes concernées ont le droit de recevoir des informations sur le transfert et les garanties adéquates applicables conformément à la section 6.

10. Partage et divulgation des données personnelles au sein de Getinge

Les employés et consultants de Getinge ne partageront et ne divulgueront les données personnelles qu'aux personnes au sein de Getinge qui ont besoin de ces données pour l'exécution de leurs tâches professionnelles et lorsqu'il existe un objectif commercial légitime pour le partage ou la divulgation de ces données personnelles. Les données à caractère personnel ne peuvent être partagées ou divulguées que dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre le(s) objectif(s) du traitement. Les données à caractère personnel ne doivent pas être partagées ou divulguées parce qu'il est "agréable de les avoir" pour le destinataire.

11. Responsables du traitement des données

Généralités sur les clauses des accords

Il incombe aux sociétés de Getinge d'inclure, si nécessaire, des clauses relatives au traitement des données personnelles et/ou des accords de traitement des données dans les accords commerciaux et d'emploi standard de Getinge.

Dans les cas où des accords sont déjà en place, les sociétés Getinge mettront à jour ces accords si nécessaire avec des clauses de traitement des données personnelles et/ou des accords de traitement des données connexes.

REMARQUE !

Les modèles d'accord de traitement des données disponibles sur la page Intranet consacrée à la protection de la vie privée doivent toujours être utilisés lorsqu'un accord de traitement des données est nécessaire.

Getinge en tant que responsable du traitement des données en relation avec des tiers

Si une société Getinge traite des données personnelles pour le compte d'un tiers (tel qu'un client), Getinge et le tiers doivent conclure un accord de traitement des données. La société Getinge doit s'assurer que le modèle applicable disponible sur l'intranet est utilisé.

EXEMPLE

Dans la plupart des cas, Getinge agit en tant que responsable du traitement des données dans le cadre de la fourniture de nos solutions logicielles aux hôpitaux. C'est le cas lorsque Getinge a besoin d'accéder aux données personnelles ou de les traiter d'une autre manière lorsque nous fournissons une assistance logicielle. Dans ces situations, l'hôpital agira en tant que contrôleur des données.

Contrat avec un responsable externe du traitement des données

Si un tiers traite les données personnelles au nom de Getinge (comme un fournisseur), Getinge et le tiers doivent conclure un accord de traitement des données. La société Getinge doit s'assurer que le modèle applicable disponible sur l'intranet est utilisé.

EXEMPLE

Si Getinge achète un nouveau système/solution informatique qui prévoit que le fournisseur du système/solution informatique traite les données personnelles au nom de Getinge (comme le stockage des données personnelles et/ou l'accès aux données personnelles lors de la fourniture d'une assistance), Getinge et le fournisseur doivent conclure un accord de traitement des données. Dans cette situation, Getinge est le contrôleur des données et le fournisseur est le responsable du traitement des données.

Getinge en tant que responsable du traitement des données en relation avec d'autres sociétés Getinge

Si une société Getinge traite des données personnelles pour le compte d'une autre société Getinge, les parties doivent conclure un accord de traitement des données au sein du groupe. Les sociétés/fonctions de Getinge doivent s'assurer que

- a) le modèle applicable disponible sur la page intranet consacrée à la confidentialité des données est utilisé ; ou
- b) un accord sur le traitement des données au sein du groupe a déjà été conclu.

EXEMPLE

Si Getinge IT assiste Getinge HR dans le cadre d'un soutien qui implique que Getinge IT traite des données personnelles au nom de Getinge HR, un accord de traitement des données intragroupe doit être conclu. Dans ce cas, Getinge IT est le responsable du traitement des données et Getinge HR est le contrôleur des données.

12. Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Toutes les entreprises de Getinge doivent se conformer aux politiques et directives de Getinge en matière de sécurité des informations. Les sociétés Getinge doivent également mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Les éléments suivants doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre de ces mesures :

- a) L'état de l'art ;
- b) Le coût de la mise en œuvre ;
- c) la nature, la portée et les finalités du traitement ; et
- d) Le risque de probabilité et de gravité pour les droits et libertés des personnes concernées.

Il incombe à chaque société Getinge de s'assurer que le traitement des données personnelles est conforme aux lois sur la protection des données, y compris en prenant les mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que les droits d'accès, le marquage des données

personnelles en vue de leur suppression, la suppression automatisée et l'enregistrement des données. En ce qui concerne les droits d'accès, les sociétés Getinge veilleront à ce que l'accès aux données personnelles corresponde aux rôles des employés et des consultants, y compris en cas de changement de rôle au sein de Getinge.

13. Solutions informatiques traitant des données à caractère personnel

Il incombe à chaque société Getinge de s'assurer que les fonctions, solutions et/ou services informatiques nouveaux et existants utilisés pour traiter les données personnelles sont conformes aux lois sur la protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences concernant :

- a) Le respect de la vie privée dès la conception et par défaut ;
- b) Conservation des données ;
- c) Demandes des personnes concernées, y compris la portabilité des données ;
- d) des mesures de sécurité techniques et organisationnelles suffisantes ; et
- e) Droits d'accès.

Avant d'utiliser une nouvelle solution informatique et avant de modifier une solution informatique existante, les entreprises de Getinge doivent informer en temps utile l'équipe chargée de la confidentialité des données des risques liés à la confidentialité, des objectifs et des données personnelles traitées. Des informations sont également fournies à l'équipe chargée de la protection de la vie privée sur le traitement des données à caractère personnel dans les solutions informatiques existantes.

Voir aussi Directive sur la sécurité de l'information

14. Protection de la vie privée dès la conception et par défaut

Les principes de la protection de la vie privée dès la conception et par défaut doivent être pris en compte lorsque Getinge développe, conçoit, sélectionne et utilise des applications, des services et des produits qui comprennent le traitement de données personnelles. Ces principes devraient être mis en œuvre à la fois au moment de la détermination des moyens de traitement et au moment du traitement lui-même.

La protection de la vie privée dès la conception est un concept et une approche de l'ingénierie des systèmes qui prend en compte la protection des données tout au long du processus d'ingénierie. La prise en compte du respect de la vie privée dès la conception vise à garantir que la protection de la vie privée est intégrée dès le départ dans les technologies de l'information, les processus opérationnels, les espaces physiques et les infrastructures en réseau.

Getinge doit veiller à ce que ses systèmes et processus soient spécialement conçus en tenant compte de la protection des données. La protection des données ne doit pas être une réflexion après coup, mais faire partie intégrante de la manière dont l'entité mène ses activités.

Le respect de la vie privée par défaut signifie que le responsable du traitement met en œuvre des mécanismes garantissant que, par défaut, seules les données à caractère personnel nécessaires

sont traitées pour chaque finalité spécifique du traitement et, en particulier, qu'elles ne sont pas collectées ou conservées au-delà de ce qui est nécessaire pour ces finalités, tant en termes de quantité de données que de durée de stockage. En particulier, les mécanismes mis en œuvre doivent garantir que les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles par défaut à un nombre indéfini de personnes.

EXEMPLE

À titre d'exemple, il serait pertinent de prendre en compte le respect de la vie privée dès la conception et par défaut lorsque Getinge construit de nouveaux systèmes informatiques pour le stockage ou l'accès aux données personnelles, élabore des politiques ou des stratégies ayant des implications en matière de respect de la vie privée, entreprend le partage ou l'utilisation de données personnelles à de nouvelles fins.

Concevoir des projets, des processus, des produits ou des systèmes en tenant compte dès le départ du respect de la vie privée dès la conception et par défaut présente plusieurs avantages :

- a) La possibilité d'identifier les problèmes potentiels à un stade précoce où il est souvent plus simple et moins coûteux de les résoudre ;
- b) La sensibilisation à la confidentialité des données dans l'ensemble de l'organisation est accrue ;
- c) La probabilité de respecter les obligations des lois sur la protection des données augmente et, de même, la probabilité d'infractions diminue ; et
- d) Les projets, processus, produits ou systèmes sont moins susceptibles de porter atteinte à la vie privée et d'avoir un impact négatif sur les individus.

En particulier lorsque Getinge conçoit et développe des produits et des services relatifs aux données personnelles, les détails pertinents sur la manière dont Getinge doit se conformer aux exigences de protection de la vie privée dès la conception et par défaut doivent être définis.

15. Violations de données à caractère personnel

Toute violation de données à caractère personnel doit être immédiatement signalée conformément à la procédure décrite sur la page intranet consacrée à la confidentialité des données.

Les entreprises Getinge doivent :

- a) s'assurer que toutes les solutions utilisées pour le traitement des données à caractère personnel permettent de signaler les violations de données à caractère personnel ;
- b) mettre en œuvre des mesures permettant de détecter les violations de données à caractère personnel ;
- c) documenter les circonstances d'une violation de données à caractère personnel, y compris les effets, les risques éventuels et les mesures correctives prises ou prévues ; et
- d) coopérer avec l'équipe chargée de la protection des données lorsque des violations de données à caractère personnel font l'objet d'une enquête et qu'il y est remédié.

Voir aussi : Directive sur la violation des données personnelles

16. Autorités de surveillance

Tous les contacts avec les autorités de contrôle sont pris en charge par l'équipe chargée de la protection de la vie privée. Les sociétés Getinge doivent coopérer avec les autorités de surveillance sur demande.

17. Déviations

Les dérogations à la présente politique globale sont approuvées au même niveau d'autorité que lors de l'approbation initiale de la politique globale.

18. Infractions à la politique globale - Speak Up

N'hésitez pas à faire part de vos préoccupations. Tout employé de Getinge qui soupçonne des violations de cette politique mondiale est tenu de s'exprimer et de soulever le problème auprès de son supérieur hiérarchique, du bureau d'éthique et de conformité ou d'utiliser la ligne d'assistance téléphonique de Getinge. La ligne Getinge Speak Up est disponible sur les pages web internes et externes de Getinge. Chez Getinge, nous n'acceptons aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne qui s'exprime, qui fait part de ses préoccupations ou de ses opinions.

Voir aussi : Directive mondiale "Speak Up" et "Non Retaliation" (en anglais)

19. Rôles et responsabilités

Tous les employés de Getinge sont individuellement responsables de la lecture, de la compréhension et du respect de cette politique mondiale. Il incombe à chaque employé d'agir conformément à la présente politique mondiale.

Il incombe à chaque supérieur hiérarchique de veiller à ce que chaque membre de l'équipe ait accès à la présente politique mondiale et aux directives, instructions et lignes directrices qui s'y rapportent.

Le renforcement quotidien, y compris l'information et la formation régulières dans le domaine de la confidentialité des données, ainsi que le suivi de la conformité, font partie de la responsabilité de chaque responsable.

Les violations de cette politique globale peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

20. Orientation et assistance

Pour guider notre conduite en ce qui concerne les positions de Getinge dans le domaine de la confidentialité des données, il existe cette politique globale et plusieurs directives et instructions. Si vous avez des questions sur cette politique globale ou si vous n'êtes pas sûr des règles applicables, veuillez contacter l'équipe chargée de la protection des données.

21. Liens utiles

Titre

Directive sur la violation des données personnelles

Directive sur la gouvernance en matière de protection de la vie privée

Directive sur la sécurité de l'information

Directive mondiale "Speak Up" et "Non-représailles"
